

Commission : ATA
Président : Patrick Oberson
Rapporteur : Valentin Furst

Rapport de la Commission ATA sur le crédit d'engagement et le prêt sans intérêt relatif aux infrastructures du TPCCM

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'avantage de vous soumettre le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire et de l'agglomération (ATA) relatif à la demande de crédit d'engagement et de prêt sans intérêt concernant le projet de nouvelles infrastructures du Tennis Padel Club de Collombey-Muraz (TPCCM).

1. Organisation de la commission

Membre	Fonction / groupe	12.05	25.05	02.06	27.08	31.08
Patrick Oberson	Président / PS	P	P	P	P	P
Valentin Furst	Rapporteur / Le Centre	P	R	P	P	R
Céline Agosti	Le Centre	P	P	R	R	P
Damien Vannay	UDC	P	E	E	E	P
Frédéric Marini	Le Centre	P	E	E	P	P
Jonathan Jomini	UDC	R	R	E	P	P
Laura Zermatten	PLR	E	E	E	E	R
Loan Cottet	PLR	P	P	P	P	P
Carole Morisod	Les Vert·e·s	E	P	R	P	P
Killian De Gol	Les Vert·e·s	-	-	P	-	-
Giovanni Brunetti	Le Centre	-	P	P	-	-
Julien Gex-Fabry	UDC	P	P	-	E	-
Mislav Tutic	Le centre	-	-	-	P	P
Sébastien Chablais	PLR	-	-	-	-	P

P = présent ; E = excusé ; R = remplacé. Les présences et suppléances figurant dans le tableau ci-dessus correspondent aux procès-verbaux des différentes séances de la commission.

2. Présentation du mandat

Conformément au mandat confié par le Bureau du Conseil général, la Commission ATA a examiné la demande du Conseil municipal relative au projet de nouvelles infrastructures du Tennis Padel Club de Collombey-Muraz (TPCCM).

Le Conseil municipal sollicite l'octroi d'un crédit d'engagement de CHF 3'282'000.-, composé de :

- CHF 2'000'000.- sous la forme d'un prêt sans intérêt, remboursable sur 40 ans ;
- CHF 1'282'000.- sous la forme d'une contribution à fonds perdu.

La commission a ainsi été chargée d'analyser le projet et ses implications, puis de formuler une recommandation au Conseil général sur l'octroi de ce crédit d'engagement.

Le crédit d'engagement est de la compétence du Conseil général dès lors qu'il s'agit d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire supérieure à 5% des recettes brutes du dernier exercice (art. 17 al.1 let. c et art. 31 al. 1 LCo), soit CHF 2.17 mios. Si le crédit d'engagement s'avère insuffisant avant ou pendant les travaux, une demande de crédit complémentaire doit être soumise au Conseil général avant tout nouvel engagement (art. 82 LCo).

3. Nombre et déroulement des séances

Les documents relatifs à l'objet ont été transmis aux membres et suppléants de la commission le 4 mai 2026. L'ATA a organisé ses travaux en plusieurs étapes, comprenant la présentation du dossier, l'audition des différents intervenants, la formulation de questions complémentaires, l'analyse des réponses reçues ainsi qu'une séance d'échange supplémentaire avec le TPCCM.

La commission s'est réunie 5 fois, aux dates suivantes :

- **12 mai 2026** : présentation du projet et audition de représentants du Conseil municipal, de l'administration communale et du TPCCM. La commission définit également sa méthode de travail et identifie les premiers éléments nécessitant des précisions.
- **25 mai 2026** : examen des réponses reçues et poursuite de l'analyse du dossier. Plusieurs questions demeurent ouvertes, les membres présents estiment à l'unanimité qu'un temps supplémentaire est nécessaire avant de pouvoir se prononcer en connaissance de cause.
- **2 juin 2026** : séance complémentaire d'échange avec une délégation du TPCCM. Cette rencontre permet notamment d'apporter des précisions concernant le financement du projet, le déplacement des infrastructures, les investissements réalisés sur le site actuel, le stationnement, la provenance des utilisateurs ainsi que différents éléments liés à l'exploitation future.

À la suite de cette séance et des documents complémentaires transmis, la commission dispose d'une vision plus complète du projet. Une majorité des membres considère néanmoins que le délai restant avant la séance du Conseil général du mois de juin est insuffisant pour finaliser ses travaux et son rapport dans de bonnes conditions. Le traitement de l'objet est dès lors reporté à la séance du Conseil général du 28 septembre 2026 de concert avec le bureau du conseil général.

- **27 août 2026** : reprise des travaux après la pause estivale. La commission procède à une discussion générale du projet, confirme disposer des éléments nécessaires pour se prononcer et détermine sa position sur le crédit d'engagement. Elle organise également la rédaction du présent rapport.
- **31 août 2026** : Rédaction et approbation du rapport de la commission.

Conformément à l'article 20 alinéa 5 du Règlement du Conseil général (RCG), chaque suppléant reçoit la même documentation que les membres.

Compte tenu des données sensibles auxquelles la commission ATA a accès, il est décidé que, sauf décision contraire de la commission, tous les documents qui lui sont transmis sont confidentiels et à usage purement interne. Cette règle ne s'applique pas aux documents publics ou qui sont considérés comme tels par la Loi cantonale sur l'information.

4. Entrée en matière

Après avoir pris connaissance du dossier initial ainsi que des différents compléments d'information transmis au cours de ses travaux, la commission considère disposer des éléments suffisants pour poursuivre l'analyse du projet et se prononcer sur le crédit d'engagement soumis au Conseil général.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres ayant pris part au vote.

5. Discussion de détail

5.1. Infrastructures actuelles, déplacement et description du projet

Le Conseil municipal sollicite du Conseil général l'octroi d'un crédit d'engagement de **CHF 3'282'000.-** pour le projet d'infrastructures du Tennis Padel Club de Collombey-Muraz (TPCCM).

Le projet s'inscrit dans le cadre du **Masterplan Plavaux–Perraires**, présenté au Conseil général le 13 mars 2023. Il prévoit le regroupement et le développement des infrastructures du TPCCM sur la parcelle communale n° 1629, dans le secteur des Perraires. Les installations actuelles se situent en effet dans un secteur destiné à accueillir plusieurs projets communaux, notamment l'extension du cycle d'orientation, une salle de gymnastique triple ainsi que les aménagements liés à la future halte CFF. Leur déplacement s'inscrit ainsi dans une réorganisation plus large du secteur Plavaux–Perraires–CFF.

Le projet a été élaboré en concertation avec le TPCCM et a évolué au fil des échanges entre le club et la Commune avant d'aboutir à la solution présentée. Celle-ci a notamment été adaptée afin de tenir compte des contraintes d'aménagement du secteur, des futurs cheminements de mobilité douce ainsi que des besoins liés au stationnement et à l'accès aux infrastructures.

5.1.1. Infrastructures actuelles

Les installations de tennis sont exploitées depuis plus de quarante ans et présentent aujourd'hui plusieurs signes de vétusté, notamment en matière d'isolation et d'éclairage. Malgré différents travaux ponctuels réalisés par le TPCCM afin d'améliorer l'éclairage, le chauffage ou encore le mobilier, des travaux de rénovation d'envergure seraient désormais nécessaires.

Plus précisément, les seize luminaires équipant les quatre courts de tennis doivent être remplacés, ceux-ci étant encore équipés de lampes au mercure. Quatre socles de mâts ne répondent par ailleurs plus aux normes actuelles et doivent être consolidés. Le revêtement des courts de tennis nécessite également une réfection. Quant au club-house, celui-ci est vétuste et particulièrement énergivore.

La quasi-totalité des infrastructures actuelles nécessitant une rénovation, et la fréquentation du site ayant fortement évolué avec une utilisation désormais étendue à l'ensemble de l'année, le TPCCM et la Commune ont considéré cette situation comme une opportunité de repenser les infrastructures dans leur globalité et en cohérence avec les développements attendus dans le secteur.

Évolution du projet

Au printemps 2025, le TPCCM a approché la Commune avec un projet initialement plus limité. Celui-ci prévoyait principalement la construction d'un second terrain de padel double, identique et adjacent à l'installation existante, ainsi que d'un terrain de tennis couvert.

À la suite de plusieurs échanges avec une délégation du Conseil municipal, il a été décidé de réexaminer ce projet avec le bureau d'architectes GAME, déjà mandaté pour le développement du site des Perraires, notamment dans le cadre du nouveau centre scolaire et de la salle de gymnastique triple, afin de garantir une cohérence d'ensemble.

Dans cette logique, et afin d'intégrer le développement des infrastructures sportives au futur cheminement de mobilité douce reliant les secteurs des Perraires et des Plavaux à la halte CFF de Collombey-le-Grand, la Commune a proposé de concentrer les infrastructures de tennis et de padel sur la parcelle n° 1629.

Ce repositionnement permettrait notamment de libérer l'emplacement actuel des terrains de tennis, situé à proximité directe du centre scolaire des Perraires, et d'améliorer ainsi la perméabilité et les possibilités d'aménagement du futur établissement.

La nouvelle implantation vise également une utilisation rationnelle de la parcelle communale n° 1629, de manière à préserver autant que possible les possibilités de développement futur du secteur.

Projet présenté

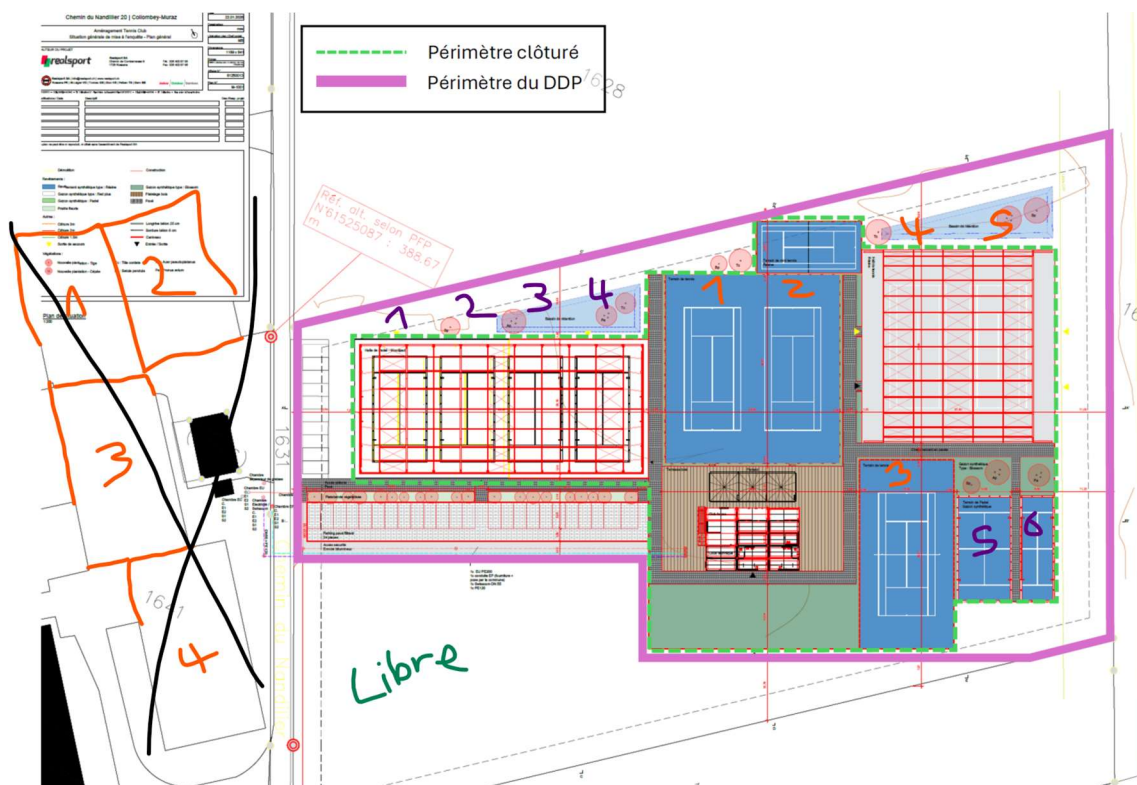
Le projet finalement soumis au Conseil général prévoit :

- une halle de padel comprenant **quatre terrains couverts**, dont les deux terrains existants ;
- une halle de tennis comprenant **deux courts couverts** ;
- **trois courts extérieurs de tennis** ;
- **deux terrains extérieurs de padel**, soit un terrain double et un terrain simple ;
- **un terrain extérieur destiné notamment aux enfants et aux écoles de tennis et de padel** ;
- un nouveau **club-house** comprenant notamment un espace d'accueil, une buvette, une cuisine, des vestiaires et des locaux techniques ;
- le maintien des **dix places de stationnement existantes** ainsi que la création de **vingt-quatre nouvelles places**, dont deux destinées aux personnes à mobilité réduite, accompagnées d'une nouvelle voie d'accès.

Appréciation de l'ATA

La commission relève que le projet présenté ne constitue ainsi pas uniquement une extension des activités du TPCCM. Il répond également au besoin de libérer les surfaces actuellement occupées par les terrains de tennis dans le cadre du développement du secteur des Perraires et offre l'opportunité de remplacer des infrastructures vieillissantes par un ensemble modernisé et regroupé sur un même site.

Elle constate également que le projet finalement présenté est sensiblement plus important que celui initialement envisagé par le club. Cette évolution résulte toutefois en partie des réflexions menées conjointement avec la Commune afin d'intégrer les infrastructures sportives à la planification globale du secteur.



5.2. Réponse aux besoins de la collectivité

Au-delà des besoins propres au TPCCM, la commission a examiné l'intérêt que les nouvelles infrastructures pourraient représenter pour la collectivité et plus largement pour le développement de l'offre sportive régionale.

Selon les documents du TPCCM, le club compte 332 membres dont 178 habitant la commune soit 53.61%.

Offre sportive

La réalisation de deux courts de tennis couverts permettrait de proposer une pratique du tennis durant toute l'année.

Le TPCCM présente ainsi le futur complexe comme une infrastructure à vocation communale mais également régionale, susceptible d'attirer des pratiquants au-delà des seuls membres du club.

Juniors, écoles et population

Une attention particulière est portée au développement des activités destinées aux jeunes. Le projet prévoit notamment un terrain extérieur destiné aux enfants et aux écoles de tennis et de padel.

Le TPCCM prévoit également de développer la formation dans le domaine du padel afin de pouvoir proposer, à terme, un encadrement spécifique aux juniors.

Des créneaux horaires devront par ailleurs être mis à disposition des écoles et des services communaux, notamment durant les périodes de moindre fréquentation. Les infrastructures pourront également être utilisées dans le cadre d'activités telles que le Passeport vacances.

Les habitants de Collombey-Muraz bénéficieront en outre d'un accès prioritaire aux réservations ainsi que de conditions favorisant l'utilisation des installations.

Club-house et ouverture au public

Le nouveau club-house prévoit un espace d'accueil, une buvette, une cuisine, des vestiaires ainsi qu'une terrasse donnant sur les installations sportives.

Le TPCCM prévoit dans un premier temps une offre de petite restauration, avec la possibilité de développer ultérieurement une activité de restauration plus complète. Cet espace serait ouvert au public et ne serait donc pas réservé exclusivement aux membres du club.

La nouvelle configuration devrait également faciliter l'organisation d'événements et offrir un espace de rencontre complémentaire aux activités sportives.

Intégration dans les infrastructures communales

Le stationnement propre au Tennis Padel Club sera composé des dix places existantes et de vingt-quatre nouvelles places pour les véhicules motorisés ainsi que de 16 places pour les vélos. Celui-ci s'inscrit dans une réflexion plus globale sur le stationnement du secteur Plavaux-Perraires et sur les différents équipements communaux appelés à y être développés.

Appréciation de l'ATA

La commission relève que le déplacement des installations contribue à libérer l'emplacement actuel des terrains de tennis et à améliorer les possibilités d'aménagement autour du futur centre scolaire.

La commission reconnaît que le projet présente plusieurs intérêts pour la collectivité. Il modernise une offre sportive existante, permet le développement d'activités couvertes utilisables durant toute l'année, prévoit des possibilités d'utilisation par les écoles et les juniors et crée des espaces également accessibles à la population.

Compte tenu toutefois de l'importance de l'investissement public envisagé, plusieurs membres se sont interrogés sur la proportionnalité entre l'ampleur des infrastructures projetées et les besoins propres à la commune. La vocation régionale du futur complexe est questionnée et soulève la part de l'investissement assumée par Collombey-Muraz pour une infrastructure appelée à bénéficier à des utilisateurs provenant également de l'extérieur de la commune.

La commission relève que le projet des terrains de tennis d'une valeur de 2'280'000.- est considérable pour une activité avec une baisse de joueurs actifs.

La commission relève que la rénovation des terrains de tennis actuels ainsi que du club house s'élèverait à 843'751.- selon les documents transmis par le TPCCM.

5.3. Aspects techniques du projet

Les infrastructures actuelles nécessiteraient, indépendamment du projet présenté, plusieurs interventions de rénovation et de mise en conformité. Dans la perspective du réaménagement du secteur des Perraires et du déplacement à terme des terrains de tennis, des investissements importants sur le site actuel présenteraient toutefois un intérêt limité à long terme.

Une extension plus restreinte des installations de padel resterait techniquement possible sur la parcelle n° 1629. Elle aurait pour conséquence de maintenir une partie des infrastructures, notamment le club-house et les terrains de tennis, sur leur emplacement actuel et de conserver une organisation répartie de part et d'autre de la route.

Le projet présenté permet de regrouper les principales infrastructures sur un même site et de renouveler simultanément les équipements devenus vieillissants.

Selon les informations transmises à la commission, la réalisation sera confiée principalement à des entreprises suisses, à l'exception de certains éléments spécifiques. Les nouvelles infrastructures devront répondre aux normes et prescriptions en vigueur et les choix de conception retenus visent également à limiter les besoins énergétiques liés à leur exploitation.

Appréciation de l'ATA

Sur le plan technique, les travaux de la commission n'ont pas mis en évidence d'éléments majeurs susceptibles de remettre en cause la réalisation du projet.

La commission considère favorablement le regroupement des infrastructures, le renouvellement des équipements vieillissants ainsi que l'intégration du projet dans l'aménagement futur du secteur. Cette solution apparaît techniquement plus cohérente qu'une succession d'investissements ponctuels sur des installations appelées, à terme, à être déplacées.

5.4. Aspects financiers du projet

Le financement du projet est décrit dans la convention conclue entre la Commune et le TPCCM ainsi que dans le droit distinct et permanent (DDP). Les principes généraux sont les suivants :

- La Commune octroie un montant de **CHF 2'000'000.- sous forme de prêt sans intérêt**, remboursable sur 40 ans. Le remboursement minimal annuel est fixé à **CHF 50'000.-**, avec la possibilité pour le TPCCM de verser un montant supérieur lorsque sa situation financière le permet.
- La Commune octroie également un montant de **CHF 1'282'000.- sous forme de contribution à fonds perdu**.
- Le crédit d'engagement total de **CHF 3'282'000.-** est destiné à couvrir les coûts de construction des infrastructures, les aménagements du parking et de la route d'accès, les travaux de raccordement aux différents services ainsi que les taxes de raccordement à l'électricité, à l'eau potable et aux eaux usées. Les factures relatives à ces éléments seront transmises à la Commune et prises en charge jusqu'à concurrence du montant du crédit accordé.
- La parcelle communale n° 1629 est mise à disposition du TPCCM au moyen d'un **DDP d'une durée de 40 ans**. L'annuité est fixée à **15 % des recettes brutes issues de l'utilisation de l'ensemble des installations**, avec un minimum de **CHF 20'000.- par année**.
- Cette annuité est, dans un premier temps, destinée à alimenter un **fonds de rénovation**. L'utilisation de ce fonds est soumise à la validation de la Commune. Lorsque le fonds aura atteint **CHF 400'000.-**, le versement de l'annuité se poursuivra et la Commune pourra disposer des montants versés conformément aux dispositions prévues par le DDP.
- Le parking est intégré au périmètre du DDP et une servitude d'utilisation est prévue en faveur de la Commune. Son entretien demeure toutefois à la charge du TPCCM.
- À l'échéance du DDP, si celui-ci n'est pas renouvelé, le devenir des infrastructures est réglé par les dispositions du DDP. La Commune peut notamment décider de reprendre les installations selon les modalités prévues contractuellement ou demander la restitution du bien-fonds. En cas de reprise des installations par la Commune, l'indemnité éventuelle tient compte de leur valeur ainsi que des montants déjà engagés par la Commune, notamment de la contribution à fonds perdu et, le cas échéant, du solde du prêt encore dû.

Le **TPCCM participe directement au financement du projet à hauteur de CHF 305'386.-**, au moyen de sa trésorerie. Le club assume également une partie importante de la gestion et du suivi du projet. Cette participation en prestations propres a été valorisée par le club à environ **CHF 160'000.-**, sans être facturée au projet.

Appréciation de l'ATA

La commission relève que l'engagement communal de **CHF 3'282'000.-** représente un soutien financier conséquent.

Elle constate que le montage proposé prévoit plusieurs mécanismes destinés à encadrer cet engagement et à préserver les intérêts de la Commune : remboursement du prêt sur 40 ans, constitution progressive d'un fonds de rénovation, prise en charge de l'entretien et de l'exploitation par le TPCCM, annuité liée au DDP ainsi que dispositions réglant le devenir des infrastructures au terme de celui-ci.

La commission relève également favorablement la participation financière directe du TPCCM ainsi que l'engagement du club dans la gestion et le suivi du projet.

Elle souligne en outre que la participation communale doit être appréciée dans le contexte particulier du projet. Celui-ci ne résulte pas uniquement d'une volonté de développement du TPCCM, mais également du déplacement des infrastructures existantes dans le cadre du réaménagement du secteur des Perraires souhaité par la Commune. Une partie de l'investissement communal doit dès lors également être mise en relation avec cette réorganisation territoriale.

Des interrogations subsistent toutefois au sein de la commission concernant la répartition entre le prêt sans intérêt et la contribution de **CHF 1'282'000.- à fonds perdu**. Plusieurs membres questionnent notamment l'importance de cette contribution ainsi que l'équité d'un soutien de cette ampleur au regard des aides accordées à d'autres sociétés locales.

La commission relève également que le remboursement du prêt de **CHF 2'000'000.- sans intérêts** est conditionné sur une fréquentation incertaine du padel.

Selon les chiffres présentés par le club, les revenus annuels bruts générés par le padel seraient de 171'000.- et de 59'000.- par le tennis.

La commission relève cependant que la situation du TPCCM présente des particularités qui rendent une comparaison directe avec d'autres associations difficile, notamment en raison du déplacement des infrastructures demandé dans le cadre du développement communal du secteur et des engagements contractuels prévus sur une durée de 40 ans.

5.5. Exploitation, modèle économique et pérennité

Le TPCCM assumera les charges liées à l'exploitation des infrastructures comprises dans le périmètre du DDP. Cela concerne notamment l'entretien et la maintenance des installations, les ouvrages liés à la gestion des eaux, l'éclairage ainsi que les différentes charges de fonctionnement.

Le club s'engage également à maintenir un accès prioritaire aux réservations pour les habitants de Collombey-Muraz et à mettre à disposition des écoles et des services communaux des créneaux horaires permettant l'utilisation des infrastructures.

Modèle économique

La commission a porté une attention particulière à la capacité du TPCCM à assurer durablement l'exploitation du nouveau complexe et à respecter les différents engagements financiers prévus, notamment le remboursement annuel du prêt communal.

Les documents transmis permettent d'apprécier les principales sources de revenus et charges attendues. Plusieurs membres relèvent toutefois que les éléments présentés s'apparentent davantage à un budget prévisionnel d'exploitation qu'à un véritable business plan pluriannuel présentant différents scénarios d'évolution sur la durée de l'engagement.

Cette absence de projection détaillée à long terme a suscité des interrogations au regard de la durée de 40 ans du prêt et du DDP.

La commission relève que le modèle économique repose sur plusieurs activités complémentaires. Les recettes futures dépendront principalement du padel, et en moindre mesure des activités de tennis, de la location des installations couvertes et extérieures, des abonnements ainsi que des autres activités développées autour du complexe.

Évolution de la pratique du padel

Le développement du padel constitue l'un des moteurs du projet. La fréquentation actuelle des installations et le développement récent de cette discipline ont été relevés favorablement durant les travaux de la commission.

Plusieurs membres estiment toutefois que le recul disponible reste insuffisant pour apprécier avec certitude l'évolution de cette pratique sur plusieurs décennies, notamment à l'échelle communale et régionale. Ils s'interrogent dès lors sur les conséquences qu'une baisse future de fréquentation pourrait avoir sur les recettes du club. Il est aussi à relever que des installations de padel dans la région sont en projet, en étude, ou même en cours de réalisation et qui ont été finalisées pendant l'étude du dossier.

La commission ne dispose toutefois d'aucun élément permettant d'affirmer ou d'infirmer qu'une diminution de la pratique du padel interviendra ces prochaines années.

Pérennité de l'organisation

La dimension humaine et organisationnelle du projet a également fait l'objet de discussions.

Le fonctionnement du TPCCM repose actuellement en grande partie sur l'engagement de son comité et de bénévoles. Plusieurs membres s'interrogent sur le renouvellement futur des responsables du club ainsi que

sur la capacité à maintenir, sur une longue période, les compétences nécessaires à la gestion d'infrastructures de cette ampleur.

La commission relève cependant que cette problématique n'est pas propre au TPCCM et concerne, à des degrés divers, de nombreuses associations reposant sur le bénévolat.

Nature des réserves exprimées

Les discussions ont également montré que les réserves exprimées par certains membres ne portent pas uniquement sur la viabilité du modèle économique.

Certains commissaires ont ainsi indiqué qu'ils pourraient envisager favorablement une participation communale prenant davantage la forme d'un prêt sans intérêt, tout en étant plus réservés quant au montant de la contribution à fonds perdu.

La commission relève que cette position doit toutefois être appréciée en parallèle avec la capacité du TPCCM à supporter une charge de remboursement plus importante. Une augmentation de la part du prêt entraînerait en effet mécaniquement une hausse des montants annuels à rembourser et devrait dès lors être mise en relation avec les interrogations exprimées sur la soutenabilité financière du projet.

Ce débat montre ainsi que les divergences au sein de la commission portent à la fois sur l'appréciation du risque financier et sur le principe même de la répartition proposée entre prêt sans intérêt et contribution à fonds perdu.

Variante prêt de 2'000'000 CHF, remboursable sur 40 sans sans intérêts ,DDP sur la parcelle 1629

Capacité de remboursement du Club selon calculs ci-dessous			Budget	2026
Calculs des entretiens nouvelle infrastructure par des tiers			Budget validé en A.G. 2025	
Nettoyage infra, vitre poubelles, poussière, toilettes, douches			Equipements équipes Inter Club	4 000.00 CHF
25 CHF/Heure	5 h semaine * 52 s	6 500.00 CHF	Divers/Imprévus	5 000.00 CHF
Avs 10,6 %		689.00 CHF	TOTAL 1	9 000.00 CHF
Chomage 2,2 %		143.00 CHF		
Hors LPP		7 332.00 CHF	FRAIS ANNUELS	
Logistique, boissons, extérieur			Frais équipes Tournois	3 000.00 CHF
25 CHF/Heure	5 h semaine * 52 s	6 500.00 CHF	SwissTennis licences	5 100.00 CHF
Avs 10,6 %		689.00 CHF	ARVsT Valais Tennis	300.00 CHF
Chomage 2,2 %		143.00 CHF	Assurances	4 100.00 CHF
Hors LPP		7 332.00 CHF		
Budget Annuel rendement Padel & Tennis				
Abonnés Tennis 2026	24 000.00 CHF	120 à 200	Mouvement Juniors	3 000.00 CHF
Abonnés Padel 2026	66 000.00 CHF	120 à 165 membres + 20 K Max	Frais informatique	3 000.00 CHF
Location PistesPadel (Actuel)	90 000.00 CHF	8k X 12 Réalité 98 k en 2026	(Plugin, site, internet)	
Vente Pistes Annuelles(Nouveau)	15 000.00 CHF	1,2K X 12 Estimation pessimiste	Frais admin.	1 000.00 CHF
Location Tennis Couverts	25 000.00 CHF	Estimation	Impôts	3 000.00 CHF
Abonnés Tennis Couverts	10 000.00 CHF	Estimation basée sur les coûts de Monthey		
Tranches communes 2024 Prêt 200K	- 20 000.00 CHF	Prêt existant solde 160 K	TOTAL 2	22 500.00 CHF
Tranches communes 2026 Prêt 2000K	- 50 000.00 CHF	Nouveau Prêt 2 millions 40 Ans	TOTAL GENERAL 1 + 2	31 500.00 CHF
Frais annuel selon budget	- 31 500.00 CHF	Dernière AG hors entretien		
Entretien nouvelles infra	- 14 664.00 CHF	Conciergerie,logistique, réassort		
Entretien terrains Real Sport	- 15 000.00 CHF	Offre Real Sport		
Fond de renovation annuel	- 20 000.00 CHF	Sur un compte bloqué (Convention DDP)		
Electricité selon Historique	- 10 000.00 CHF	Pris en compte des nouvelles infrastructure		
Recette automates et location Matériel	6 500.00 CHF	Marge nette après achat et commissions		
Entretien Padel verres, filets, et sols	- 10 000.00 CHF	Expérience après deux ans d'utilisation		
Autonomie Financière par année	65 336.00 CHF	Marge d'autofinancement réaliste pour assumer l'éligibilité du projet		

Appréciation de l'ATA

La commission reconnaît que le projet repose sur une offre sportive dont le padel assume une grande part de sa viabilité. Il permettrait au TPCCM de développer une activité sur l'ensemble de l'année grâce notamment aux infrastructures couvertes.

Elle relève également que les charges d'exploitation et d'entretien seront assumées par le club et que plusieurs mécanismes financiers sont prévus afin d'encadrer les engagements pris sur le long terme.

Une partie des membres estime néanmoins que le manque de recul sur l'évolution du padel, l'absence d'un business plan pluriannuel détaillé, les charges fixes, les couts d'exploitation ainsi que le risque lié au renouvellement futur du comité ne permettent pas d'apprécier avec suffisamment de certitude la pérennité du modèle sur une durée de 40 ans.

La commission relève qu'en cas de faillite ou de problème de gouvernance, les installations ainsi que la gestion globale des infrastructures seraient à la charge de la commune.

D'autres membres considèrent au contraire que ces risques, bien qu'existants, ne sont pas de nature à remettre en cause le projet. Ils relèvent notamment la diversification des sources de revenus et estiment que les hypothèses financières présentées, y compris dans des scénarios moins favorables, permettent d'envisager une capacité d'autofinancement suffisante.

Les travaux de la commission n'ont ainsi pas permis d'établir que le projet serait financièrement non viable. Les divergences portent principalement sur l'appréciation du niveau de risque à long terme ainsi que sur la répartition entre la part remboursable et la contribution à fonds perdu.

5.6. Conclusion

Au cours de ses travaux, la commission a relevé plusieurs éléments favorables au projet.

Il permet de remplacer des infrastructures vieillissantes, de regrouper sur un même site les activités de tennis et de padel, de développer une offre sportive utilisable durant toute l'année et d'améliorer l'accès aux installations pour les juniors, les écoles et la population. Le projet s'intègre par ailleurs dans la planification générale du secteur des Perraires et contribue à libérer des surfaces nécessaires aux futurs développements communaux.

La commission relève également que le projet a évolué en concertation avec la Commune et ne résulte pas uniquement d'une volonté d'extension du TPCCM. Il répond également à des contraintes et à des besoins liés au réaménagement du secteur.

Sur le plan technique, les travaux de la commission n'ont pas fait ressortir de réserve majeure portant spécifiquement sur la faisabilité technique du projet. Le montage proposé prévoit en outre plusieurs mécanismes destinés à encadrer l'engagement communal, notamment le remboursement du prêt, la constitution d'un fonds de rénovation, la prise en charge des frais d'exploitation et d'entretien par le TPCCM ainsi que les dispositions prévues dans le DDP.

Les principales réserves exprimées au sein de la commission concernent toutefois le dimensionnement du projet pour la population de Collombey-Muraz, l'absence d'un business plan pluriannuel détaillé, le manque de recul sur l'évolution à long terme de la pratique du padel, la pérennité de l'organisation bénévole ainsi que le niveau de la contribution communale accordée à fonds perdu.

Ces différentes appréciations conduisent à la recommandation exposée ci-après.

6. Recommandations de la commission ATA

Au terme de ses travaux, et malgré les nombreux éléments positifs relevés dans le projet, une majorité de la commission considère que les réserves subsistantes quant au dimensionnement du projet, à la pérennité à long terme de son modèle économique et organisationnel ainsi qu'à la répartition proposée entre prêt sans intérêt et contribution à fonds perdu ne permettent pas de soutenir le crédit d'engagement tel que présenté.

Par **3 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention**, la commission ATA recommande au Conseil général de **ne pas accepter le crédit d'engagement de CHF 3'282'000.- tel que présenté**, comprenant un prêt sans intérêt de CHF 2'000'000.- et une contribution à fonds perdu de CHF 1'282'000.-.

7. Vote final

La Commission ATA adopte le présent rapport à l'unanimité des membres présents.

Le résultat de ce vote porte sur l'adoption du présent rapport et est distinct du vote relatif au crédit d'engagement exposé au point 6.

8. Remerciements

La Commission ATA remercie le Conseil municipal, l'administration communale ainsi que les représentants du Tennis Padel Club de Collombey-Muraz pour leur disponibilité, leur collaboration et les différents compléments d'information transmis au cours des travaux de la commission.

Elle remercie également l'ensemble des membres et suppléants ayant participé aux différentes séances et contribué à l'analyse de cet objet.

Collombey-Muraz, le 31 août 2026

Le Président
Patrick Oberson



Le Rapporteur (p.o. Patrick Oberson)
Valentin Furst



Annexes : Documents des questions et réponses

Copie au Conseil Municipal, par son Président.